Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261030-D2026_127-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DÉCISION DU MAIRE**

N° 2026- 127 : Attribution des marchés d'assurances

Les divers contrats d'assurances de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2026
Pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurances, une consultation a été effectuée selon la procédure formalisée.
L'avis d'appel public à la concurrence a été diffusé le 15 mai 2026 sur le portail acheteur de MEGALIS Bretagne et publié les 17 et 19 mai 2026 dans les journaux d'annonces légales, le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).
Le marché est décomposé en plusieurs lots, à savoir :

- Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n°2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes ;
- Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes ;
- Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus ;
- Lot n°5 : Assurance des Prestations statutaires ;
- Lot n°6 : assurance multirisques port.

Les contrats d'assurances seront souscrits pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2030.
Six sociétés ou cabinets d'assurances ont fait parvenir leur offre dans le délai fixé.

- La société de courtage PARIS NORD ASSURANCES SERVICES représentant les assurances AREAS Dommages a répondu pour le lot n°2 : n°2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes
- La société de courtage AMTM (Assurances Maritimes et Transports Mader SAS) représentant la compagnie d'assurances HELVETIA a répondu pour le lot n° n°6 : assurance multirisques port
- La compagnie d'assurances SMACL a répondu pour les lots :
 - Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes
 - Lot n°2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes
 - Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus
 - Lot n°5 : Assurance des Prestations statutaires en partenariat avec la compagnie MAIF VIE
- La société YVELIN SAS en partenariat avec les assurances LLOYD'S Insurance Company SA et SA ACTE-VIE a répondu pour le lot n°5 : Assurance des Prestations statutaires
- La compagnie d'assurances GROUPAMA Loire Bretagne a répondu pour les lots :
 - Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes
 - Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- La société RELYENS représentant la CNP Assurances a répondu pour le lot n°5 : assurances statutaires

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261030-D2026_127-DE

L'analyse des offres, établie par le cabinet ARIMA, a été présentée en Commission d'appel d'offres le 25 août 2026. Lors de cette commission, les membres ont attribué les marchés par lot et arrêté le montant des primes, franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Les contrats d'assurances seront souscrits pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 25 août 2026 ;

Le Maire de la commune de Loctudy,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-050 du 24 avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE :

- de signer avec la compagnie d'assurances SMACL un marché d'assurances pour le Lot n°1 : Assurance Dommages aux biens et risques annexes qui propose une prime annuelle de 20 234.25€ HT (22 004.76€ TTC) correspondant à un coût de 1.15€/m² HT
- de signer avec la compagnie d'assurances SMACL un marché d'assurances pour le Lot n°2 : Assurance des Responsabilités et risques annexes qui propose une prime annuelle de 11 760€ HT (12 818.42€ TTC) appliquant un taux de prime de 0.672 % HT dont l'assiette correspond à la masse salariale brute hors charges patronales.
- de signer avec la compagnie d'assurances GROUPAMA Loire Bretagne un marché d'assurances pour le Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes qui propose une prime annuelle de 14 157.04€ TTC se décomposant de la solution de base d'un montant de 11 667.40€ TTC, la garantie auto-collaborateurs de 390€ et la garantie brise de machine pour 2 089.64€ TTC.
- de signer avec la compagnie d'assurances SMACL un marché d'assurances pour le Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus qui propose une prime annuelle de 5 204€ HT (5 898€ TTC) se décomposant de la garantie protection juridique de la collectivité d'un montant de 4 649.40€ TTC € TTC et la garantie protection juridique des élus et agents de pour 1 248.60€ TTC
- de signer avec la compagnie d'assurances SMACL un marché d'assurances pour le Lot n°5 : Assurance des Prestations statutaires qui propose une prime annuelle de 91 703.63€ HT ne retenant uniquement que la solution de base proposée pour les agents relevant du régime CNRACL et appliquant un taux de prime de 6.38 % dont l'assiette correspond à la masse salariale brute hors charges patronales.
- de signer avec la société de courtage AMTM, représentant la compagnie d'assurances HELVETIA qui propose une prime annuelle de 26 245.41€ HT (27 843.14€ TTC) se décomposant ainsi :

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261030-D2026_127-DE

- de la garantie dommages aux biens pour une prime d'un montant de 5 600€ HT (6 172.69€ TTC) et calculée sur un prix de 12.28€ HT/m² (13.54€ TTC/m²)
- de la responsabilité civile pour 11 570€ HT (12 543.80€ TTC) en appliquant un taux de prime de 0.92€ HT (1.0028€ TTC) dont l'assiette correspond à la masse salariale brute hors charges patronales
- de la protection juridique pour 310.41€ HT (352 € TTC)
- de la protection des biens à vocation maritime et des bateaux pour 8 730€ TTC.

Loctudy, le 30 octobre 2026
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».